



Indemnité licenciement abusif & surendettement

Par **sarah64150**, le **14/01/2014** à **14:12**

Bonjour,

Voilà déjà 5 mois que mon ancien employeur m'a viré sans aucune raison valable. Je m'explique : je suis auxiliaire de vie, je postule via pole emploi pour une offre assez alléchante qui propose un CDI 35h semaine j'ai été prise et tout ce passer très bien pendant 2 mois et un soir en arrivant au travail j'ai découvert un petit mot de mon patron sur lequel était écrit que je finissais de travailler pour lui a la fin du mois car en fait j'étais en remplacement congé maternité. Il ne m'a pas donner mon certificat de travail.. Donc voilà mon problème : j'ai donc demander mon are et il ma rempli l'attestation pole emploi en indiquant que j'avais démissionner pour incompétence ce qui fait que du coup je me suis vu l'are refuser ce qui fait que a l'heure actuel je suis endetter car j'ai pas pu payer tout mes prélèvements ect.. car je suis sans ressources absolument aucune depuis septembre 2013. Je voudrais savoir si je monte un dossier prud'homme contre lui va t il devoir me payer des indemnités vu dans la situation dans laquelle il ma mise car je suis réellement endetter limite a faire un dossier de surendettement aidez moi svp je sais plus quoi faire :(

Par **Juriste-social**, le **14/01/2014** à **14:30**

Bonjour,

Je vous conseille de solliciter l'aide d'un syndicat ou d'un avocat (via votre assurance protection juridique le cas échéant) pour préparer au mieux votre dossier.

En tout état de cause :

- depuis combien de temps vous avez quitté votre employeur ?
- avez-vous signez un quelconque contrat avec cet employeur qui manifestement agit en toute illégalité ?

En outre, avez-vous gardez le mot écrit par l'employeur vous informant de la fin de vos relations contractuelles ainsi qu'une copie de l'offre à laquelle vous avez postulée ?

Le principal problème dans votre cas est que l'employeur a rempli l'attestation pôle emploi en remplissant la case "démission" et que vous ne l'avez pas de suite contestée. Toutefois, une démission ne se présume pas.

Je vous suggère donc dans un second temps (après avis auprès d'une des personnes mentionnées) d'écrire à votre employeur par un courrier RAR en indiquant que vous êtes très surprise de la manière dont cette attestation a été remplie et en soutenant catégoriquement que vous n'avez jamais démissionné aussi bien par écrit que verbalement et que c'est, au contraire, votre employeur qui vous a sommé de quitter l'entreprise au motif fallacieux que vous seriez dans un CDD remplacement (et non dans un CDI à votre plus grande surprise) et que celui-ci aurait pris fin avec le prétendu retour de l'absent alors que vous n'avez jamais signé de CDD écrit. Faites-vous aider dans la rédaction de ce courrier.

Il faut démontrer que vous n'avez pas démissionné et que c'est l'employeur qui a rompu votre contrat sans respecter les règles en vigueur à cet effet.

Par **P.M.**, le **14/01/2014** à **16:24**

Bonjour,

Vous nous avez bien précisé que la rupture a eu lieu en septembre 2013 et même sans contrat de travail écrit, vous étiez donc en CDI qui dans ce cas serait sans période d'essai... Vous avez encore la possibilité de contester le motif indiqué sur l'attestation destinée à Pôle emploi y compris devant le Conseil de Prud'Hommes en tentant un référé...

Par **sarah64150**, le **14/01/2014** à **16:29**

Merci de votre réponse J'ai fini de travailler pour lui fin août 2013. J'ai contacter l'inspection du travail qui me conseille fortement de faire un dossier au prud'homme ainsi que de lui envoyer un courrier RAR car étant donné que je n'ai pas signé de CDD ni CDI la loi dit qu'après un mois de travail sans contrat je suis directement en CDI (particulier employeur) et donc vu que je n'ai pas signé de fin de contrat ou de démission comme il le prétend apparemment je serai toujours son employeur vis à vis de loi. Malheureusement je n'ai pas gardé le mot car trop déçue de mettre fait avoir ..J'ai contacter mon ancien employeur par mail que j'ai conservé lorsque je me suis vu refuser mon are en contestant ma pseudo démission mais rien à faire il essaye de me faire passer pour une "folle" en maintenant que c'est moi qui est démissionner. j'ai aussi l'offre d'emploi sur laquelle il y a bien écrit que c'était un CDI 35h semaine. Je n'ai malheureusement plus d'assurance protection juridique étant donné que je n'ai pu honorer mes prélèvements que dois je faire pour avoir un avocat?
Merci

Par **Juriste-social**, le **14/01/2014** à **16:40**

Pour un avocat, vous pouvez solliciter l'aide juridictionnelle de l'Etat en fonction de votre déclaration de revenu, et tentez de trouver un avocat acceptant des dossiers d'aide juridictionnelle sur le site internet de l'ordre des avocats de votre ville en sélectionnant un qui ait un certificat de spécialisation en droit social/droit du travail de préférence.

Mais, je vous conseille dans un premier temps de vous diriger vers une permanence

syndicale dans votre ville ou à proximité car les syndicats peuvent agir aux prud'hommes sans frais.

Par **P.M.**, le **14/01/2014** à **16:53**

Si vous obtenez l'[Aide Juridictionnelle](#) totale la saisine du Conseil de Prud'Hommes par un avocat sera donc également sans frais pour vous...

Par ailleurs les garanties protection juridique ne couvre pas systématiquement ce genre de conflit...

Par **Juriste-social**, le **14/01/2014** à **17:28**

Aller voir un avocat avec un dossier d'aide juridictionnelle est toujours compliqué car il n'est pas évident de trouver des avocats spécialisés qui acceptent ce genre de dossier.

Je vous conseille donc de ne pas négliger le syndicat qui aura une très bonne maîtrise du droit du travail et qui pourra directement tenter une procédure sans attendre la réponse de l'Etat concernant l'aide juridictionnelle au regard de l'urgence de votre situation...

Par **P.M.**, le **14/01/2014** à **18:05**

Dans la pratique de nombreux avocats acceptent l'Aide Juridictionnelle, par ailleurs ce n'est pas l'Etat en tant que tel qui en décide mais la demande est à faire auprès bureau d'Aide Juridictionnelle compétent en l'occurrence près le TGI...

C'est à vous de choisir si vous préférez vous adresser à une organisation syndicale ou à un avocat spécialiste puisque maintenant vous avez les éléments...